

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL DU 30 MAI 2024

### A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

---

#### Présents :

SAVIGNON Joseph  
SERRE Emmanuel  
BLANC André  
KRAMARCZEWSKI Bruno  
MULYK Fabien  
MAUROY Claude  
FAURE Philippe  
CHATTARD Arnaud  
BRUGNERA Jean-Michel  
GERBI Franck  
ROBERT Philippe  
ROSSI Angélique  
FERREIRA Michel  
GONNORD Franck

BARI Nadine  
CIOT Xavier  
FAYARD Adeline  
DECHAUX Marie-Claire  
LAURENS Patrick  
GARCIA Bernadette  
LUC Alain  
JOUBERT Thierry  
GRIET Bernard  
SAURAT Coraline  
LANEYRIE Jean-Marc  
MOSTACCHI Elisabeth  
CURT Jean-Pierre  
GIRAUD Murielle

RAVANAT Jean-Luc  
GARNIER Jean-Luc  
CHARLES Christian  
BALME Eric  
MENDEZ Alain  
PERRIN Gilda  
PAULIN Jean-Paul  
LE TRAOU Dominique  
NEY Jean-Noël  
BALMET Lucie  
MAUGIRON Frédéric  
MAUGIRON Gilbert  
BARTHELEMI Maryse  
ROUSSET Alain

**Absents excusés représentés :** LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LUC Alain), TRAPANI Mary (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), BRUN Sylvie (pouvoir à CIOT Xavier), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), PONTIER Joël (pouvoir à FAYARD Adeline), GRAND Florence (pouvoir à GONNORD Franck), BUCH Emile (pouvoir à BALMET Lucie), MORA Serge (pouvoir à LE TRAOU Dominique).

Nombre de délégués en exercice : 62  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de pouvoirs : 11  
**Nombre de délégués votants : 53**

#### ORDRE DU JOUR :

##### 1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

###### 1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024

###### 1.2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2024

##### 2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

##### 3. COOPERATION SUD-ISERE : USINE D'INCINERATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE

###### 3.1 MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION PROCESS POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE D'INCINERATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE ET DECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES SUR LE SITE ATHANOR A LA TRONCHE

##### 4. SIVOM LAC DE MONTEYNARD AVIGNONET : MISE EN PLACE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

## **5. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS, GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **5.1 ESPACE NATUREL SENSIBLE LOCAL DES GILLARDES : DEMANDE DE SUBVENTION**

### **5.2 SENTIERS DE RANDONNEES**

#### **5.2.1 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE SUR LE RESEAU PDIPR : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

#### **5.2.2 MODIFICATION DU RESEAU : CONVENTION CCM/COMMUNES POUR LA GESTION DU RESEAU PDIPR NON LABELLISE**

## **6. GESTION DES DECHETS ET GEMAPI**

### **6.1 APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENTS COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES**

### **6.2 APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN**

### **6.3 APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME AGREE**

## **7. ECONOMIE & EMPLOI**

### **7.1 DISPOSITIF « FINANCER MON INVESTISSEMENT »**

#### **7.1.1 REACTUALISATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

#### **7.1.2 ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU CAFE BERNARD A PRUNIERES – M. FRANCOIS GUY-LOUIS**

## **8. SPORT**

### **8.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

### **8.2 AMBASSADRICES ET AMBASSADEURS MATHEYSINE : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**

## **9. CULTURE ET PATRIMOINE**

### **9.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

### **9.2 DISPOSITIF « UN ETE CULTUREL » : DEMANDE DE SUBVENTION**

## **10. PETITE ENFANCE, ENFANCE & JEUNESSE**

### **10.1 PETITE ENFANCE : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A SAINT-THEOFFREY**

### **10.2 ENFANCE**

#### **10.2.1 ETUDE PROSPECTIVE « OFFRE TERRITORIALE ALSH » : DEMANDE DE SUBVENTION CAF ET CTS**

#### **10.2.2 ALSH DU BEAUMONT : FINANCEMENT**

### **10.3 JEUNESSE**

#### **10.3.1 FORMATION BAFA : DEMANDE DE SUBVENTION CAF**

#### **10.3.2 BOURSE PROJETS JEUNES : MODIFICATION DU PLAFOND DE LA BOURSE ET DU REGLEMENT DU DISPOSITIF**

## **11. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES**

### **11.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DU POLE ATTRACTIVITE**

### **11.2 PISCINE TERRITORIALE : RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

### **11.3 SERVICES TECHNIQUES – POLE GESTION DES DECHETS : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **11.4 DIRECTION FAMILLE ET VIE LOCALE**

#### **11.4.1 PETITE ENFANCE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **11.4.2 PETITE ENFANCE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS A LA SCIC PETITE ENFANCE EN MATHEYSINE : AVENANT A LA CONVENTION**

#### **11.4.3 VIE LOCALE : CONVENTION PORTANT MODALITES DE RATIONALISATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DES PISCINES DU TERRITOIRE**

- 12. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS
- 13. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
- 14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT
- 15. MONTAGNE ET AGRICULTURE
- 16. EAU ET ASSAINISSEMENT
- 17. CALENDRIER DES INSTANCES : 1ER SEMESTRE 2024
- 18. CALENDRIER DES INSTANCES : 2EME SEMESTRE 2024

Secrétaire de séance : Xavier CIOT

**Madame la Présidente** ouvre la séance.

Sont absents excusés : Marie-Noëlle BATTISTEL (en réunion à Matignon sur la question de l'Alpe du Grand Serre), Eric BONNIER et Florence GRAND.

Madame la Présidente propose l'ajout d'un point de dernière minute à l'ordre du jour :

#### 9. CULTURE ET PATRIMOINE

##### 9.1 Point Additif CTEAC - Rue des Monstres – convention bénévolat

Cet ajout est accepté par l'assemblée.

## 1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### 1.1 Procès-verbal du 4 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 avril 2024.

### 1.2 Procès-verbal du 29 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 avril 2024.

## 2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 4 avril et le 29 mai 2024** :

→ **LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX**

→ **MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE**

- Schéma global offre VTT et cycle hors route – ent System D = 25 550,00 €
- Mission Fumisterie piscine – ent Apitherme = 7 400,00 €
- AGS chiffrage gros porteur – CNA = 4 752,00 €

- Prairie de la Rencontre:
  - Edicules – Cheval Restauration Patrimoine = 36 222,25 €
  - MAPA Travaux d'aménagements scénographiques extérieurs – lot 1 : mobiliers signalétique – Gilles Bail Diffusion = 106 095,50 €
  - Démontage/remontage de monuments commémoratifs – Cheval Restauration = 36 222,25 €
- ETUDE Eau-assainissement – avenant 1 séminaire – Profil IDE-groupement = 7 300,00 €
- Signalétique PDIPR – ent Picbois = 8 867,26 €
- Entretien tractopelle – Lyomat JCB = 6 193,97 €
- Achat d'un camion-benne Boxer 3,5t – Auto Bernard = 38 723,44 €
- Réhabilitation de l'usine 6 en vue de l'implantation de la Ferme d'Ici :
  - Cloisons – MARRY Serge = 13 134,80 € HT
  - Carrelage – JOLIVOT = 2 803,90 € HT
  - Raccordements ENEDIS = 4 088,66 € TTC
  - Maintenance toiture – ANTARES = 1 203,49 € HT
- Espaces verts – ent Batko = 5 770,00 € HT
- Aérothermes ZA Les Certaux – ent Moutin = 5 358,29 € HT

→ **DEPOTS DE GARANTIES**

→ **REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE**

→ **CONTRATS D'ASSURANCES**

→ **ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'A 4 600 €**

→ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

→ **SIGNATURE DE CDD**

- Signature d'un CDD pour la période du 21 mai au 26 juillet 2024 (remplacement d'un agent MNS à la piscine Aqua Mira en arrêt de maladie.

### 3 COOPERATION SUD ISERE – USINE D'INCINERATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE

Présentation par Coraline SAURAT :

#### **3.1 Marché de conception-réalisation process pour l'opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche**

##### **Rappel du contexte :**

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communautés de communes Le Grésivaudan, du Trièves, de l'Oisans et de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche. Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a intégré le groupement de commandes par un avenant n° 2 à la convention en date du 15 septembre 2021.

La conduite de l'opération est assurée par Grenoble-Alpes Métropole désignée pour ce rôle par les autres membres du groupement de commandes.

Par délibération du 17 décembre 2021, Grenoble-Alpes Métropole, en tant que coordonnateur du groupement de commande, a validé :

- Le programme et le budget prévisionnel : 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) soit 220 millions d'euros HT en valeur 2024 pour le groupement de commande UIVE ;
- Le planning de l'opération : mise en service industrielle de la nouvelle UIVE en novembre 2028.

A cette occasion, un avenant a été contractualisé à la convention du groupement de commandes.

En vue de la réalisation du projet, un marché de conception-réalisation process a été lancé le 9 décembre 2022 en procédure avec négociation, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 17 janvier 2023. A l'issue de la consultation, 5 plis ont été réceptionnés dans les délais. L'analyse a permis de sélectionner 5 soumissionnaires par une décision en date du 6 février 2023.

La date limite de remise des offres initiales était fixée au 30 juin 2023. A l'issue de la consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais. La phase de négociations s'est déroulée du 26 septembre 2023 au 12 octobre 2023. La date limite de remise des offres finales était fixée au 9 février 2024. A l'issue de la consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 9 avril 2024 a sélectionné la solution Base + PSE1. Elle a attribué le marché de conception-réalisation process à KEPPEL SEGHERS pour un montant global de 167 602 719 € HT dont 766 833 € HT pour la PSE1.

L'offre de cette équipe a en effet été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (valeur technique 60%, prix 40%).

Sur la base de l'offre attributaire, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération doit être réévaluée. Elle est portée à :

- 277,6 millions d'euros HT (valeur février 2024) pour le groupement de commandes, la quote-part de Grenoble-Alpes Métropole s'établissant à 174,4 M€,
- 9,3 millions d'euros HT (valeur février 2024) additionnels portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole (Budget annexe Déchets) pour les investissements liés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et au réseau de chaleur (chaudières d'appoint et de secours), en rapport avec ses compétences propres.

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte :

- Les révisions de prix dues au titre des contrats de prestations intellectuelles et travaux, dont le montant est actuellement estimé à 34,3 millions d'euros HT pour la part groupement de commande et à 1,2 million d'euros HT pour les investissements portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole, dans l'hypothèse d'un taux de révision de prix à 2,5% /an ;
- Le coût du financement selon les modalités retenues annuellement par chaque collectivité membre du groupement de commandes ;
- Le reliquat de TVA payée et non récupérée.

Ces niveaux de prix supérieurs à ceux estimés en phase programme s'expliquent en partie par le contexte fortement inflationniste depuis 2021 qui entraîne une forte augmentation des prix de la construction et des matières premières.

Par ailleurs, le marché de l'incinération et de la valorisation énergétique des déchets connaît une forte activité compte tenu de la vétusté d'une grande partie des usines et du contexte réglementaire (exigences environnementales renforcées sur l'incinération applicable au 3 décembre 2023 / augmentation de la TGAP sur l'enfouissement) et énergétique (forte fluctuation des prix d'achat / vente de l'énergie). Dans ce contexte et compte

tenu du nombre réduit de constructeurs process, le niveau de concurrence reste limité pour ce type d'équipement qui requiert des études coûteuses dès la phase appel d'offres.

Néanmoins, les performances garanties des nouveaux équipements permettront une bien meilleure valorisation énergétique que l'UIVE existante : augmentation de la production de chaleur et triplement de la quantité d'électricité produite à partir de la vapeur qui sera revendue, malgré la baisse des tonnages de déchets incinérés. L'augmentation du coût d'investissement est ainsi compensée par des recettes de valorisation énergétique en hausse. Le coût global de traitement à la tonne de déchets incinérés, sur une durée prévisionnelle de 25 ans, reste donc stable.

Le planning prévisionnel du projet de nouvelle usine, établi sur la base d'une validation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle en mai 2024, prévoit le début des travaux en avril 2026, la mise en service industrielle de la nouvelle UIVE en décembre 2029, la réception et la fin des travaux sur le site Athanor pour 2031.

Ces évolutions de programme, d'enveloppe financière et de planning ont été partagées avec le comité de pilotage du groupement de commandes.

**Madame la Présidente donne la parole aux services de Grenoble Alpes Métropole, maître d'œuvre du projet pour une présentation de l'avancement et des perspectives du programme : M. Bruno MANEVAL, DGA du Pôle Environnement et Services Publics, et Stéphane DI MARIA, chef du service Traitement des déchets :**

L'historique du projet est passée en revue en soulignant l'âge avancée de l'équipement existant, l'incinérateur datant de 1972 et étant de plus en plus soumis à des pannes qui réduisent sa capacité de traitement.

Le site d'Athanor se situe en pleine agglomération et comprend l'Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique couplée à un centre de tri des déchets. Ce site est accepté et géré en bonne entente avec les riverains.

L'incinérateur est relié au réseau de chauffage urbain et suffit à alimenter 100 000 logements. Il produit également, de l'électricité utilisée en autoconsommation ou revendue.

Le complexe traite les déchets de 740 000 habitants par une coopération des collectivités du bassin de vie du Sud Isère.

Cela représente actuellement 180 000 tonnes de déchets par an.

Les travaux de modernisation ne doivent pas nuire à la continuité des services et se déroulent par phase entre installations anciennes et nouvelles. A ce jour, le nouveau centre de tri est terminé et opérationnel.

Les projections pour la prochaine UIVE prévoient une réduction de 20 000 tonnes de la quantité de déchets à traiter mais une production de chaleur supérieure et donc des recettes à la clé.

Suivant le contexte économique, les coûts du projet ont fortement augmenté et le plan de financement a dû être revu. Malgré tout, avec des performances de traitement améliorées et les revenus de revente énergétique, le coût à la tonne des déchets incinérés est estimé entre 94 à 113€ /tonne. Il n'y aura pas de dérive par rapport au coût de traitement actuel.

Les intervenants quittent la salle à la fin de leur présentation.

**Madame la Présidente** souligne la nécessité du « faire ensemble » sur un projet que l'intercommunalité ne pourrait pas faire seule. En 2018, ce dossier a été initié par Eric BALME, Vice-président sur la thématique Gestion des déchets.

Devant l'explosion des coûts de ce projet, la CCM a pris ses responsabilités, en recourant notamment à une hausse maîtrisée de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères cette année.

L'objet de cette présentation est de prendre acte du nouveau chiffrage. Cinq des sept partenaires du groupement de commande ont déjà validé ce budget. La CCM doit se prononcer. Le Pays Voironnais tarde à se prononcer dans un contexte de crispation politique purement interne.

Coraline SAURAT réaffirme son soutien à cette coopération. Pour la MATHEYSINE, le coût passerait de 7 à 11 millions. Le coût est important mais la solution retenue est la plus viable sur les 6 scénarii alternatifs explorés, avec la contrainte d'une usine actuelle vieillissante.

Pour paraphraser le Président de la Communauté de communes du Trièves, c'était « un pari risqué, un dossier risqué mais ne pas le faire aurait été encore plus risqué ».

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération ainsi que le nouveau planning de réalisation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la passation du marché de conception et réalisation process, tel qu'il a été décrit précédemment pour l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique (UIVE) et de déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche ;
- **APPROUVE** la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération ainsi que le nouveau planning de réalisation ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à ces approbations.

#### **4 SIVOM LAC DE MONTEYNARD AVIGNONET : MISE EN PLACE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE**

Présentation par Coraline SAURAT :

- **Contexte local :**

Au regard des dernières actualités du Sivom du Lac Monteynard-Avignonet et des enjeux manifestes en termes d'attractivité et d'économie touristiques, les services de la Préfecture ont piloté une réunion pour proposer différentes pistes d'intervention, voire d'intégration des deux intercommunalités concernées, à savoir la Communauté de Communes de la Matheysine et la Communauté de Communes du Trièves.

Lors du tour de table des élus représentant les communes membres, le Sivom et les deux intercommunalités, la majorité s'est exprimée sur le refus d'une substitution des intercommunalités aux communes et a privilégié un dispositif d'entente « Pacte de gouvernance ».

- **Contexte règlementaire :**

Introduit par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mettre en place un pacte de gouvernance entre leur établissement et les communes, élaboré à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission.

*A titre de rappel, par délibération n° 128-2020 en date du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a renoncé à l'élaboration, dans un délai de 9 mois après le renouvellement général des conseils municipaux, au pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.*

Selon les services de la Préfecture de l'Isère, rien ne semble s'opposer à ce que soit prévue une telle possibilité dans des syndicats intercommunaux qui sont libres de définir les modalités de concertation des différents élus locaux. A ce titre, ils ont défini la procédure d'adoption et le contenu du pacte.

- **Procédure d'adoption :**

Un pacte de gouvernance pourrait être adopté suivant la procédure visée à l'article L. 5211-11-2 du CGCT qui prévoit :

- Inscription à l'ordre du jour du conseil syndical, d'un débat qui devra faire l'objet d'une délibération sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes, les CC et le SIVOM ;
- Si la décision est prise d'élaborer un pacte, une approbation du conseil syndical doit être réalisée dans un délai de 9 mois à compter *du renouvellement général* pour approuver le projet de pacte ;
- Mettre en place un comité de pilotage composé d'élus de chaque structure avec des réunions régulières pour échanger sur le contenu du pacte ;
- Notification du projet de pacte par le président du SIVOM à chacune des communes membres et à chacune des communautés de communes ;
- Approbation pour avis des communes membres et des communautés de communes dans les 2 mois à compter de la notification ;
- En l'absence d'avis émis à l'expiration des 2 mois, celui-ci sera réputé défavorable. L'avis sera un avis simple qui ne liera pas le conseil syndical qui adoptera, par délibération, le pacte de gouvernance.

- **Contenu du pacte :**

Le pacte étant une mesure d'organisation interne, il ne doit donc comporter aucune disposition de nature impérative. Sa rédaction libre est laissée à l'appréciation des parties. Pour rappel, seul le syndicat restera compétent pour aménager le lac. En l'espèce, le pacte peut notamment prévoir :

- Les modalités de consultation des communes membres et éventuellement des Communautés de communes ;
- La création de commissions spécialisées ou thématiques du SIVOM qui associent les maires et éventuellement, les communautés de communes. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Non dotées de pouvoirs décisionnels, elles seront chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du conseil syndical.

Le Pacte de gouvernance devra ainsi définir les relations et les rôles entre les communes, les communautés de communes et leur syndicat intercommunal pour associer les élus de ces structures à la gouvernance et au fonctionnement du SIVOM.

Réuni en séance ordinaire le 9 avril 2024, le conseil syndical du Sivom du Lac Monteynard-Avignonet a acté l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre le Sivom, les communes membres et les deux intercommunalités Matheysine et Trièves.

**Alain MENDEZ :** Quel sera le pouvoir de l'intercommunalité avec un tel pacte ?

**Coraline SAURAT :** Aucun pouvoir, mais c'est une première étape pour, peut-être, une implication plus importante. Enfin, la Matheysine fait preuve de bonne volonté pour avancer.

**Alain LUC :** Quelle est la situation actuelle, notamment pour La Mira ?

**Coraline SAURAT :** Selon la Préfecture et la CCM, le bail, même illégal, produisait ses effets. Le professionnel a pris ses responsabilités et fera circuler le bateau pour la saison 2024.

**Jean-Michel BRUGNERA :** Pour la suite, sur la seule volonté d'élus du Sivom, on se dirigerait vers une exploitation du bateau par délégation de service public. Il est difficile d'entendre dire que nous sommes face à un service public.

Monsieur Jean-Michel BRUGNERA ne prend pas part au vote, en sa qualité de Vice-président du Sivom.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à la majorité : 1 NPPV :

- **APPROUVE** le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance avec le SIVOM du Lac Monteynard-Avignonet ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches inhérentes à cette décision.

## 5 SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS, GESTION DES ENS & TRANSITION ECOLOGIQUE

Présentation par Emmanuel SERRE :

### 5.1 Espace Naturel Sensible local des Gillardes – demande de subvention

Dans le cadre du Plan de gestion arrêté en 2022, le programme 2024 a été bâti en collaboration avec les services du Département. Il s'avère ambitieux et se décline ainsi :

- Poursuite de l'animation interne du site (groupes de travail, concertation, administratif)
- Entretien des toilettes sèches (nettoyage)
- Tournées de surveillance du site, effectuées par les bénévoles de la Maison du Patrimoine à Pellafol, système permettant de renforcer le partenariat entre la CCM et l'association APPO
- Lancement de l'étude du suivi faune flore
- Lancement de l'AMO « naturaliste », qui permettra d'évaluer les actions et de bâtir le prochain plan de gestion
- L'aménagement du parking pour rationaliser le stationnement
- Lancement d'une MOE transversale sur l'interprétation et la valorisation du site auprès du public
- Travaux sur les sentiers (mise en sécurité, confort)
- Travaux de Génie Végétal pour encadrer les circulations
- Panneau thématique « Gillardes » à la maison du Patrimoine, site relais de l'ENS

Le plan de financement est le suivant :

ENS GILLARDES		DEPENSES HT	RECETTES (94,74%)
Animation interne personnel CCM	F		4 000
Entretien annuel toilettes sèches	F	9 804	9 288
Tournées surveillance du site	F	4 000	3 790
Suivi faune-flore	F	15 000	14 211
AMO volet "naturaliste"	F	6 000	5 684
<b>Fonctionnement ENS</b>		<b>34 804</b>	<b>36 973</b>
Aménagement parking	I	8 000	7 579
MOE transversale interprétation et valorisation ENS	I	25 000	23 685
Travaux sur les sentiers	I	11 460	10 857
Aménagement Inernet circulation - enjeux naturels	I	6 823	6 464
Génie Végétal : grandes gillardes + sortie kayak	I	8 000	7 579
Site Relais - panneau Maison du Patrimoine	I	2 500	2 369
<b>Investissement ENS Gillardes</b>		<b>61 783</b>	<b>58 533</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles ;

→ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

## 5.2 Sentiers de Randonnées

### 5.2.1 Travaux d'aménagement et de sécurité sur réseau PDIPR : demande de subvention au Département de l'Isère

Chaque année, un programme de travaux d'amélioration ou de réhabilitation du réseau PDIPR est bâti sur l'ensemble du territoire, basé sur les retours et les souhaits des Communes et sur les prospections terrain des services. De même, un programme d'aménagements complémentaires annuel a été mis en place pour équiper en tables, bancs ou tables de lecture de paysage/orientation certains points du réseau PDIPR. Ces projets nécessitent une demande de financement au Département, au titre de sa politique PDIPR. Le programme est prévu au DOB, les crédits sont inscrits au Budget principal 2024. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Commune	Objet	Devis HT	Taux	Sub
<b>TRAVAUX</b>				
La Salette	Déviation sentier	8 480,00 €	50%	4 240,00 €
La Salette	Reprise plateforme	5 106,00 €	50%	2 553,00 €
Monestier d'Ambel	Sécurisation chemin	3 900,00 €	50%	1 950,00 €
Pellafol	Reprise plateforme	850,00 €	50%	425,00 €
Saint Honoré	Reprise plateforme	2 580,00 €	50%	1 290,00 €
Valjouffrey	Reprise plateforme	3 468,00 €	50%	1 734,00 €
Lavaldens	Reprise travaux berge	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
Chantepérier	Aménagement approche de traversée à gué	6 167,85 €	50%	3 083,93 €
St Jean de Vaulx	Table d'orientation + aménagements	10 850,00 €	50%	5 425,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>46 401,85 €</b>		<b>23 200,93 €</b>
<b>AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>				
Territoire - tranche 1	x tables de pique-nique, x panneaux, x tables d'orientation	4 000,00 €	40%	1 600,00 €
Lavaldens	2 RIR	2 000,00 €	70%	1 400,00 €
<b>TOTAL AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>		<b>6 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>MODIF PDIPR</b>				
Territoire	Modif Signalétique	7 435,25 €	70%	5 204,68 €
St Michel en Bt	reprise chemin le Serre-St Michel en Bt	1 224,00 €	50%	612,00 €
St Michel en Bt	reprise + créa ch col Parquetout	15 226,80 €	50%	7 613,40 €
Pellafol	Reprise chemins Combe du Loup	2 100,00 €	50%	1 050,00 €
<b>TOTAL MODIF PDIPR</b>		<b>25 986,05 €</b>		<b>14 480,08 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>78 387,90 €</b>		<b>40 681,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès du Département de l'Isère ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

### **5.2.2 Modification du Réseau : convention CCM/Communes pour la gestion du réseau PDIPR non labellisé**

Pour pouvoir continuer à utiliser la signalétique PDIPR sur les itinéraires que la CCM et les Communes considèrent nécessaires à un maillage efficace du territoire mais non-inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes a passé une convention avec le Département pour lui assurer le même niveau d'entretien et de viabilité que les itinéraires PDIPR. Considérant la plus-value apportée à ces itinéraires par l'utilisation de la signalétique PDIPR et en collaboration avec les Communes, la CCM souhaite leur proposer une **convention fixant les modalités d'entretien de ces itinéraires non-PDIPR** (entretien des itinéraires par les Communes, entretien de la signalétique et du balisage par la CCM).

**Christian CHARLES** s'étonne de cette proposition et demande des précisions.

**Emmanuel SERRE** : Certains sentiers ont été intégrés au carto-guide du Réseau PDIPR sur proposition de la commune via son élu référent : la CCM n'a pas de compétence sur ces sentiers qui bénéficient malgré tout du balisage PDIPR. Cette convention vise à fixer les obligations des Communes et de la CCM.

**Arnaud CHATTARD** : Il faut entretenir les chemins communaux non labellisés car certains apparaissent sur les cartes. Les bureaux d'informations touristiques proposent ces itinéraires aux marcheurs. Ces portions doivent et devront être entretenues par les communes ou doivent disparaître du carto-guide, pour des questions de responsabilité.

**Emmanuel SERRE** : Il précise que les communes concernées seront de nouveau sollicitées au fil de l'eau pour l'intégration par convention de ces itinéraires en vue de la mise à jour du carto-guide.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** les termes de la convention tel-que développé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer la convention et tous les documents inhérents à cette décision, notamment les avenants le cas échéant.

## **6 GESTION DES DECHETS & GEMAPI**

Présentation par Maryse BARTHELEMI :

### **6.1 Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublements collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par

la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes agréés, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

La CCM souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la conclusion du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les organismes agréés ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette décision, notamment les avenants d'actualisation.

## **6.2 Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

La CCM souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027 avec les éco-organismes agréés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la conclusion du contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les organismes agréés ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette décision, notamment les avenants d'actualisation.

### **6.3 Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme agréé**

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

La CCM souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des jouets dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027 avec l'éco-organisme agréé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la conclusion du contrat relatif à la prise en charge des jouets dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les organismes agréés ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette décision, notamment les avenants d'actualisation.

### **Information de dernière minute : Panne petit camion BOMG – moloks condamnés.**

Le « petit camion » de collecte des ordures ménagères de 19 tonnes a été renvoyé en réparation.

Les moloks du territoire dont les accès sont difficiles seront condamnés sur cette période (impossibilité de louer un véhicule aux caractéristiques techniques équivalentes) :

La Salette Fallavaux : derrière l'église – les Ablandins	Pellafol : les Chaneaux, la Javergne, Vieux Pellafol, la Posterle, la Croix de la Pigne
Pierre Châtel : Putteville	Ambel : dans la petite rue
Saint Laurent en Beaumont : les Terrasses	La Salle en Beaumont : les Martins
Quet en Beaumont : centrale EDF	Saint Jean de Vaulx : les Perrins
Valbonnais : Sous Belle Roche	La Mure : Marie-France
La Motte d'Aveillans : le Mas, Combefolle	

Les communes sont invitées à informer les habitants concernés pour déposer leurs poubelles sur d'autres points de collecte.

## 7 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Coraline SAURAT (en l'absence d'Éric BONNIER) :

### 7.1 Dispositif « Financer mon Investissement »

#### 7.1.1 Réactualisation de la convention de financement

Pour élargir financièrement aux fonds « AIDE CLASSIQUE A L'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT - Financer mon investissement "Commerce et artisanat" » mis en place par le Région Auvergne Rhône-Alpes, une contrepartie publique de l'EPCI, de la commune ou du FEADER (via le LEADER) doit impérativement être mobilisée.

Afin de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises en milieu rural, et ainsi de maintenir une dynamique économique et sociale sur son territoire, la CCM a accepté de contribuer à ce dispositif en adoptant le règlement, la convention et de voter une enveloppe budgétaire pour apporter aux entreprises un financement public qui leur permettra de faire effet levier sur ladite aide de la Région.

Il est proposé une actualisation de la convention conclue entre la CCM et le bénéficiaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision, notamment les avenants nécessaires à la poursuite du dispositif financier.

#### 7.1.2 Attribution d'une aide au Café Bernard à Prunières – M. FRANCOIS Guy-Louis

Afin de dynamiser le développement économique sur son territoire et forte de sa compétence économique, la CCM a délibéré, en date du 7 mars 2024 pour que l'enveloppe « développement économique » de la CCM serve à abonder les dispositifs :

- Financer l'investissement de mon commerce de proximité – Aide classique – de la Région ;
- LEADER Terres de Dauphiné.

**Montant de l'enveloppe votée le 04/04/2024 pour l'année 2024 : 15 000 €**

#### **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION - FRANCOIS Guy-Louis – Le Café Bernard à Prunières**

**Demande de 1 240,64 € auprès de la CCM**

**Nom du dirigeant :** FRANCOIS Guy-Louis

**Nom de l'entreprise :** GLR ORIGINES – CAFE BERNARD

**Adresse de l'entreprise :** 130 rue de la Chapelle – 38350 PRUNIERES

#### **Caractéristiques du projet :**

Surface commerciale : 45 m<sup>2</sup>

Nombre de couverts intérieur : 30

Nombre de couverts extérieur (terrasse et jardin ombragé) : 30

Stationnement : Petit parking à proximité et le long de la route menant au chevalement des Rioux.

Etablissement implanté le long de la route départementale menant au lac de Monteynard-Avignonet. Route très fréquentée l'été (activités nautiques, bateau La Mira, randonnée des passerelles...).

**Date de création de l'entreprise :** 13/02/2024

**Type de projet :** création.

Depuis 2020, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et de la réhabilitation du dernier commerce, la commune a mis en place une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du bar/restaurant. Depuis cette date, deux restaurateurs se sont succédé, proposant de la restauration traditionnelle, une prestation de brasserie.

M. FRANCOIS travaille depuis 2017 dans le domaine de la restauration (apprentissage et salarié).

Il souhaite reprendre l'établissement « Le Café Bernard ».

**Produits /services proposés :**

Restauration responsable (développement durable, sélection de produits en circuits courts...), de qualité et raffinée, café, bar, salon de thé.

Vente de pain, de produits locaux (noix, jus de fruits, fromages, vins) et de petites pâtisseries (meringues, biscuits...) faites maison.

**Typologie de la clientèle :** clientèle de particuliers, de professionnels, de collectivités...

**Pourcentage du CA par type de clientèle :**

La clientèle sera composée essentiellement de particuliers (70%), mais les professionnels sont également ciblés (entreprises locales).

**Concurrence locale :** les restaurants de la même « gamme » : Le Melezin, La Basse-cour, la Patine, l'Auberge des Champs...

**Objet de la demande de subvention :** Travaux et investissements matériel

Four, plaques à induction, sonorisation, table réfrigérée, panneaux acoustiques (murs et plafond), râtelier à vélo ...  
soit 12 406,36 € HT

**Financement du projet :**

Besoins : 12 406,36 € HT

Ressources en € :

Autofinancement	20%	2 481,27
CCM	10%	1 240,64
Région	20%	2 481,27
LEADER	50%	6 203,18
	<b>TOTAL</b>	<b>12 406,36</b>

Une demande de subvention est déposée auprès de la **CCM pour un montant de 1 240,64 € (10%)**.

Le Bureau économie a rendu un avis favorable sur cette demande.

Madame Adeline FAYARD ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à la majorité : 1 NPPV :

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 240,64 € maximum au Café Bernard à Prunières, M. Guy-Louis FRANCOIS ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM à l'article c/65742 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement commun adopté.

## 8 SPORT

Présentation par Frédéric MAUGIRON :

### 8.1 Attribution de subventions aux associations

Sur proposition de la commission Sports se réunit le 17 mai, sont soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Proposition commission
Maison Pour Tous de Susville	La MPT fête ses 50 ans	200 €
Foyer d'Animation et de Ski de Fond du Col d'Ornon	Trail de l'Oisans - Matheysine	300 €
Entente Sportive Bouliste Matheysine	Concours féminin national de boule lyonnaise à Susville	250 €
Les Gones Raideurs	GRAM - Gone Raideurs Aventure Montagne 2 <sup>ème</sup> édition à La Morte	250 €
Amicale Boules de Susville	Challenge Georges Maugiron	150 €
Association Le Vaulx Tour Trail	Vaulx Tour Trail 2024 7 <sup>ème</sup> édition	500 €
Club de Tir de Saint Jean de Vaulx	Valorisation du tir paralympique, Découverte, Sensibilisation et Initiation au Tir Sportif	500 €
Judo Club de La Mure	Participation au championnat de France Cadets 1D (Flore Feltrin)	250 €
Judo Club de La Mure	Organisation du championnat interdépartemental Cadets 1D (t-shirts)	250 €
Cyclotouristes Matheysins	Randonnée de l'Obiou/Muroise VTT 34 <sup>ème</sup> édition	250 €
Association CAPABLES	Fête de l'association au lac de Laffrey	250 €
Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné	Journée festive pour les 120 ans du club	800 €

### 8.2 Ambassadrices et ambassadeurs Matheysine : renouvellement convention

La Communauté de Communes de la Matheysine est labellisée « Terre de Jeux 2024 ».

Ce label national est destiné à mettre en valeur les bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien de la population. Cet objectif national est conforme à la politique sportive volontariste et transversale, portée par la Communauté de Communes de la Matheysine qui souhaite :

- Valoriser les évènements, les équipements, les associations et les sportifs via ce label ;
- Mettre en œuvre des actions pour une pratique du sport, de l'activité physique plus développée et inclusive.

La Communauté de Communes désire donner une image dynamique de la Matheysine mais aussi soutenir et valoriser les championnes et champions de notre territoire.

Pour mettre en valeur la Matheysine par l'image véhiculée par de nombreux sportifs du territoire, une convention partenariale « Terre de jeux » a été mise en place en 2022 conclue entre la Communauté de Communes de la Matheysine et des sportifs distingués en lien avec le territoire.

Le dispositif « Ambassadrice & Ambassadeurs » du sport de la Communauté de Communes de la Matheysine permet d'associer le projet sportif d'un athlète en lien avec notre territoire, à la politique communautaire d'attractivité et de rayonnement du sport.

La Communauté de Communes a ainsi pu :

- Allouer aux athlètes sélectionnés une aide spécifique financière individuelle de 350 € leur permettant de mener à bien leur projet sportif ;
- Valoriser les parcours sportifs des athlètes en lien avec la politique sportive Terre de Jeux.

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté de Communes, il est proposé au conseil communautaire de faire perdurer jusqu'à la fin du mandat, ce dispositif de soutien et valorisation des athlètes sélectionnés, d'adopter les termes de la convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention, tout avenant le cas échéant, et tous documents rattachés à cette décision.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention ;
- ➔ **ACTANT** le principe de reconduction du dispositif « Ambassadrices-ambassadeurs » de la Matheysine ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Frédéric MAUGIRON présente les deux nouvelles ambassadrices 2024 :

- Fanny GUILLOT, nageuse des Dauphins Matheysins ;
- Lou MINGOLO, joueuse du FCG Amazones, formée au Rugby Club Matheysin.

## 9 CULTURE & PATRIMOINE

Présentation par Marie-Claire DECHAUX :

### 9.2 Attribution de subventions aux associations

Une enveloppe de 10 000 € est prévue au budget 2024 de la Communauté de Communes de la Matheysine pour soutenir des projets culturels sur le territoire.

Pour la 1<sup>ère</sup> session 2024, 16 dossiers ont été réceptionnés.

Sur proposition de la commission Culture réunie le 7 mai dernier, sont soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Evènement</b>	<b>Proposition commission</b>
Le regard de l'Oreille	L'Orgue Randonneur – lieu à définir	400 €
Compagnie Entre Cîmes	Projet La Soupe aux Cailloux à destination des écoles et des EHPAD de La Mure et Corps	250 €
Vivre à Cholonge	Troisième édition du FROC (Festival Rural et Original de Cholonge)	600 €
La Doré-Faures	Une Scène Culturelle Locale au Camping des Faures à Valjouffrey	800 €
Auberge Espagnole	Participation aux frais des représentations autour de Corps (rémunérations et déplacements des artistes)	100 €
Le Col Porteur d'Art	Programmation annuelle artistique et culturelle 2024 à Chantepérier et au col d'Ornon	400 €
Le Grand Baz'Arts	1- La fête de printemps à Nantes en Rattier 2- la 13 <sup>ème</sup> édition du Lâcher de Chansons à Valjouffrey	600 €
Commune de La Motte Saint Martin	Saison culturelle Magnat 2024	100 €
Chantelouve d'Hier et d'Aujourd'hui	Concerts, expositions et animations	500 €
Association Les Amis de la Chorale de La Mure	Série de concerts "Présentations d'œuvres classiques" en Matheysine du 15 au 23/06/24	250 €
Association Cinéma Rencontre à La Salette	14 <sup>ème</sup> édition du Festival Cinéma-Rencontre La Salette	200 €
Association Music'All	Réalisation de 4 concerts de la Chorale des Gavroches en Matheysine	200 €
Association Sportive et Socio Culturelle d'Ornon	Festival "Semaine 34"	1 000 €
Puits'Art	Edition d'un ouvrage de mémoire locale par Roger Tessaro : "Colorado, moto et Walker Dance"	300 €
Harmonie Muroise	Préparation du Concert de Gala 2024	350 €

### **9.3 Un Été Culturel 2024 : demande de subvention**

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, l'Etat lance un appel à projet « Un été culturel », dans l'objectif de :

- Favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier les Français ne partant pas en vacances, les jeunes publics et les publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissements pénitentiaires, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap) ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés d'établissements d'Enseignement Supérieur Culture (ESC) depuis moins de cinq ans

En s'appuyant sur des dynamiques locales, mixant les publics et les structures partenaires, cette initiative va dans le sens de la réduction des inégalités géographiques et sociales d'accès aux arts et à la vie culturelle.

Cet appel à projet est donc bien complémentaire avec les actions menées dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture et s'inscrit également dans les objectifs de valorisation des droits culturels, portés par le Projet social du territoire, via la Convention Territoriale Globale.

En 2024, La Cie L'Accord des On a répondu à cet appel à projet pour une offre complémentaire au projet qu'elle développe dans le cadre de la Résidence-actions en Matheysine « Monstres & Co. ».

La compagnie l'Accord Des On propose d'arpenter le territoire avec une tournée de son dernier spectacle tout public « L'Autre ». Entre le 17 et le 21 juillet 2024, il est prévu 4 représentations de cette création. Chacune d'entre elles sera accompagnée d'un temps de dialogues et d'échanges autour du spectacle, suivis de mini stages familiaux de pratique du clown.

En lien avec la Communauté de Communes, la Cie a d'ores et déjà pris des contacts avec des partenaires locaux associatifs pour une ou deux représentations. En complément, la Communauté de Communes de la Matheysine va lancer un appel à candidatures auprès des communes pour 2 autres dates.

Le budget prévisionnel de « L'Autre en Matheysine » s'élève à 6 660 euros.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'attribuer une aide financière de 1 000 euros à la Cie l'Accord des On, aide équivalente à l'autofinancement dédié au dispositif « Un été culturel ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'attribuer l'aide financière de 1 000 € à la Compagnie l'Accord des On ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

#### **9.4 Point Additif CTEAC - Rue des Monstres – convention bénévolat**

Dans le cadre de l'organisation de « La Rue des Monstres », spectacle de rue en déambulation qui rassemblera à La Mure le samedi 1<sup>er</sup> juin après-midi près de 400 participants dont une majorité d'enfants, la collectivité a décidé, pour aider à la mise en place et au déroulé de cette manifestation, de faire appel à des bénévoles.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (CE n° 187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** les termes de la convention ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention, le cas échéant ses annexes, les avenants et tous documents rattachés à cette décision.

Présentation par Angélique ROSSI :

**10.1 Petite Enfance – projet crèche Saint-Théoffrey**

Par délibération en date du 11 décembre 2023, l'Assemblée délibérante a adopté la maîtrise d'ouvrage portée par l'intercommunalité, conformément à ses compétences en matière de petite enfance, le plan de financement prévisionnel, et sur les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Département de l'Isère et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère. Pour rappel :

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	
Maitrise d'œuvre & études complémentaires	111 500,00
<b>Sous-total MOE/Etudes</b>	<b>111 500,00</b>
Installation chantier	25 000,00
Terrassement VRD am ext	97 000,00
Gros œuvre & lots techniques	696 000,00
Mobilier et équipements PE	34 000,00
<b>Sous-total Travaux acquisitions</b>	<b>852 000,00</b>
<b>Dépenses totales HT</b>	<b>963 500,00</b>

- Les ressources prévisionnelles de l'opération :

<b>Recettes</b>		<b>%</b>
Département Dotation intercommunalité	481 750,00	50,00%
Etat - DETR 2024	192 700,00	20,00%
CAF Isère Bonus territoire PIAJE	96 350,00	10,00%
Autofinancement CCM - fonds propres	192 700,00	20,00%
<b>Recettes totales</b>	<b>963 500,00</b>	<b>100,00%</b>

Il est nécessaire de réactualiser le plan de financement compte-tenu de la nouvelle approche architecturale pour une meilleure intégration paysagère.

Les données chiffrées sont en cours de traitement. Les éléments vous seront communiqués en séance.

**Alain MENDEZ** remercie la CCM pour ce beau projet à St Theoffrey. Cet établissement sera particulièrement bien intégré à son environnement. Cet équipement structurant intercommunal répondra à un réel besoin.

**Angélique ROSSI** rappelle que ce choix d'implantation sur l'axe nord du territoire est issu d'un diagnostic identifiant ce besoin.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
- ➔ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides financières les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Département de l'Isère et la CAF de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

## 10.2 Enfance

### 10.2.1 Etude Prospective « Offre territoriale ALSH » : demande de subventions CAF et CTS

A travers la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes du territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services aux habitants. Cette démarche est soutenue par la CAF de l'Isère, la MSA et le Département.

Le maintien et le développement des services « Centre de loisirs » est au cœur du Projet Social de Territoire. La structuration de cette offre sur le territoire est une problématique de développement local et social. Il s'agit en effet à la fois d'un enjeu d'attractivité du territoire, de qualité de vie pour les familles (les aider à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement).

Les élus du territoire et les partenaires institutionnels partagent majoritairement le constat de la fragilité économique de l'offre ALSH et de la complémentarité des structures pour répondre aux besoins des familles. Ce constat est étayé par le diagnostic social partagé mené en 2022 et par un état des lieux plus approfondi de l'offre ALSH initié en 2023.

Deux temps de séminaires de travail menés fin 2023 avec tous les acteurs (élus municipaux et communautaires, élus associatifs, partenaires institutionnels et techniciens) ont permis de :

- Développer de l'interconnaissance sur le sujet de l'offre ALSH,
- Favoriser le partage des enjeux,
- Etablir une feuille de route pour poser les prémices d'une politique partagée à bâtir à partir de 3 objectifs stratégiques :

- 1/ Développer une offre plus juste : équité / accessibilité / inclusion : « Sociale » (pour les familles) et « Territoriale » ;
- 2/ Préserver une offre de qualité : Epanouissement de l'enfant / Citoyenneté / Mieux vivre ensemble / Bâtiments-Espaces d'accueil ;
- 3/ Agir ensemble ET en complémentarité : coopération / financement.

Les acteurs présents lors de ces séminaires ont conclu à la nécessité de faire intervenir un tiers neutre pour proposer un nouveau système de gouvernance et de soutien aux ALSH, en : Complétant l'analyse de la situation financière des ALSH, Explorant des modalités plus justes et équitables de calcul et de répartitions des contributions des collectivités locales, Proposant des critères de construction de politiques tarifaires équitables, Accompagnant les acteurs vers une politique partagée pérenne, Proposant une nouvelle gouvernance qui puisse répondre à tous ces enjeux.

Le montant de cet accompagnement est estimé à 20 980€.

Pour le financement de celui-ci, la CCM souhaite mobiliser les partenaires institutionnels CAF et Département (CTS) selon les modalités suivantes :

- CAF : 9 000,00 €
- CD 38 (CTS) : 3 000,00 €
- CCM : 8 980,00 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **Adopte** le plan de financement prévisionnel ;
- ➔ **Sollicite** les aides financières les plus élevées possibles auprès du Département de l'Isère et la CAF de l'Isère ;
- ➔ **Autorise** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

**Angélique ROSSI** remercie tous les élus présents et actifs sur la question des ALSH lors des séminaires. Cette étude débute et les élus vont être sollicités sur le sujet entre juillet et novembre.

### 10.2.2 « ALSH du Beaumont » Financement

Dans le cadre de la CTG, il s'agit de poursuivre l'expérimentation de la mise en œuvre d'un ALSH par le Foyer Pour Tous dans le Beaumont en 2024.

Au regard de l'expérimentation d'ouverture d'un ALSH en direction des enfants du Beaumont en 2023, une proposition est faite d'ouvrir de nouveau un accueil de loisirs à La Salle en Beaumont, 4 semaines durant 3 périodes de vacances scolaires en 2024 :

- Printemps : du 15 au 19/04/24
- Eté : du 8 au 19/07/24
- Automne : du 21 au 25/10/24

Le Foyer Pour Tous est l'organisateur de cet ALSH expérimental, qui sera dirigé par un agent de la commune de La Salle en Beaumont. Les mêmes services d'organisation générale de cet ALSH, et de transport mis en œuvre en 2023, seront proposés aux familles, pour cet accueil qui devrait regrouper 15 enfants en moyenne chaque jour.

#### BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS "EXPERIMENTAL" A LA SALLE EN BEAUMONT (pour les 4 semaines programmées sur l'année 2024)

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures pédagogiques, petits jeux et jouets ....	€600,00	Participation des familles (basée sur 20% du budget)	€3 271,58
Sorties (entrées parc etc...)	€200,00	Participation CAF (PS ALSH)	€1 416,00
Alimentation (goûters, repas partagés ...)	€500,00	Subvention Com. Com. Matheysine (pour continuité ALSH expérimental La Salle en Beaumont)	€4 000,00
Refacturation des frais par la municipalité de La Salle en Beaumont (1)		Participation CAF (CTG - BONUS TERRITOIRE)	€4 176,00
Coûts de transport	€4 000,00	Participation des communes (au prorata des "Journées enfants" (hors La Salle en Beaumont))	€3 494,32
Mise à disposition de personnel (directeur de l'ALSH & autre (ménage ...))	€6 500,00		
Salaires bruts + charges patronales équipe animation (Contrat Engagement Educatif) (2)			
Sans qualification (sur 2 semaines)	€490,00		
Animateur BAFA (sur 3 semaines)	€1 023,00		
Stagiaire BAFA (sur 1 semaine)	€294,50		
Accompagnement du directeur du F.P.T. (organisateur de l'accueil de loisirs) (3)			
Salaires bruts + charges patronales	€2 205,00		
Frais de transport (trajets La Motte d'Aveillans / La Salle en Beaumont)	€545,40		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>€16 357,90</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>€16 357,90</b>



Base : moyenne de 15 enfants âgés de 3 à 12 ans présents chaque jour sur ces 4 semaines d'ALSH

Au vu de ce budget prévisionnel, **le Foyer Pour Tous sollicite de la Communauté de Communes de la Matheysine une subvention de 4 000,00 €**, pour équilibrer ce budget. Le bilan de cet ALSH expérimental se montrera à l'équilibre (pas de perte pour le FPT) si et seulement si les communes, dont les familles bénéficient de cet accueil, participent financièrement à hauteur de la facture qui leur sera envoyée par le Foyer Pour Tous à l'issue de cette action.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € au Foyer Pour Tous.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention de 4 000,00 € au Foyer Pour Tous de La Motte d'Aveillans pour la mise en œuvre et la réalisation de séjours ALSH dans le secteur du Beaumont en 2024 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

## 10.3 Jeunesse

### 10.3.1 Formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) : demande de subvention CAF

#### ***La demande d'autorisation d'engager les dépenses avant notification CAF a été effectuée préalablement***

Depuis 2020, la CCM s'engage pour la formation des jeunes animateurs et des agents périscolaires, en appui sur les constats suivants :

- Défaut de jeunes qualifiés pour l'encadrement des ALSH,
- Problématique de mobilité pour les jeunes matheysins : frein à l'accès aux formations BAFA (Agglo et Isère) avec une volonté de mixer les publics inscrits,
- Besoin de qualifier les agents périscolaires de certaines communes du territoire (constat partagé avec la coordinatrice de territoire CAF).

Une nouvelle session générale (1<sup>ère</sup> partie du BAFA) durant les vacances de printemps, du 13 au 20 avril 2024, est proposée par l'Intercommunalité :

- Formule internat obligatoire (sauf dérogation pour agent périscolaire parent) afin de favoriser la cohésion de groupe, l'implication des jeunes et l'immersion dans la formation. Cela augmente également les savoir-être et savoir-faire des futurs animateurs avec la mise en œuvre de veillées thématiques, l'apprentissage intense de la vie en collectivité (24h/24) et de gestion quotidienne ;
- Partenariat avec le LYPPRA avec l'inscription des élèves Bac Pro SAPAT, pour mutualiser les moyens, avoir un effectif de stagiaires suffisant pour permettre une dynamique collective pertinente et pour favoriser la mixité des publics ;
- Implication des 2 associations d'insertion du territoire pour qualifier des salariés accompagnés et participer à la mixité des publics.

La CAF peut abonder à hauteur de 80% du montant total des frais pédagogiques, soit une subvention d'un montant de 3 360,00 €. Ce financement sera ajusté et effectif sur présentation d'un bilan qualitatif et financier du projet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible auprès de la CAF de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

### 10.3.2 Bourse Projets Jeunes : modification du plafond de la bourse et du règlement du dispositif

Depuis 2021, l'intercommunalité par son service jeunesse accompagne des jeunes dans leur montage et la réalisation de leurs projets. Pour ce faire, la Communauté de Communes soutient ce dispositif au travers de sa Bourse Projet Jeunes.

Pour information, 7 projets soutenus, pour 19 jeunes porteurs depuis l'activation de ce dispositif.

A ce jour, le règlement du dispositif prévoit une aide financière ne dépassant pas 80% du montant total du budget des projets, avec un montant plafond à 400,00 €

Par comparaison, les exemples des montants maximum de financements des autres dispositifs existants :

- Coup de pouce jeunes de la CAF et du Département : 3 000,00 €
- Appel à Projet Jeunes de la MSA : 2 500,00 €

Afin de soutenir davantage les initiatives des jeunes, il est proposé d'augmenter le plafond de la bourse projet jeunes de la CCM à 800,00 € et de maintenir la règle de ne pas excéder 80% du montant total du budget du projet.

Il est proposé de mettre à jour le règlement du dispositif, validé en séance le 18 mars 2021, pour cette modification d'accompagnement financier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** les termes du règlement modifié tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rattacher.

## 11 ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

Présentation par Dominique LE TRAOU :

### 11.1 Création d'un emploi permanent de Directeur de l'attractivité

Dans le cadre de l'adaptation des services de la CCM aux nouveaux enjeux liés à l'évolution de ses missions et de ses compétences, le nouvel organigramme des services défini nécessite la création d'un poste de Directeur de l'attractivité territoriale. Cette direction « Attractivité territoriale » regroupe les services/pôles : Economie et emploi, Attractivité et Tourisme, Agriculture-alimentation-forêt, Aménagement du Territoire et Transition écologique et développement durable.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 un emploi permanent de Directeur de l'attractivité territoriale relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché Principal, à temps complet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur de l'Attractivité Territoriale, à temps complet ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, dans les conditions suivantes :
  - Motif du recrutement d'un agent contractuel : Pourvoir un emploi de catégories A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
  - Nature des fonctions : Direction des services Economie et emploi, Attractivité tourisme, Agriculture alimentation forêt, Aménagement du Territoire et Transition énergétique et développement durable.
  - Niveau de recrutement : diplôme niveau II minimum ou expérience professionnelle équivalente.
  - Niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché principal. A ce traitement indiciaire s'ajouteront les primes et indemnités telles que définies par la collectivité.
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

## 11.2 Piscine territoriale - Recrutement de vacataires

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des vacataires, sous conditions caractérisant la qualité de « vacataire ».

Selon la jurisprudence, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** le recrutement de vacataires pour effectuer des missions ponctuelles de surveillant de baignade à la piscine Aqua Mira pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 ;
- ➔ **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 446, indice majoré 397 ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

## 11.3 Services techniques – Pôle gestion des Déchets : mise à jour du tableau des effectifs

Compte tenu de la nécessité d'une plus grande polyvalence des agents affectés au service de gestion des déchets et afin d'assurer au mieux la continuité de ce service public, Madame la Présidente propose à l'assemblée de transformer un poste d'agent de déchetterie vacant (adjoint technique Ppal CL2) en poste d'agent polyvalent de déchetterie et chauffeur BOM (adjoint technique Ppal CL1).

Ancien tableau des effectifs :

- Adjointes techniques Ppal CL 2 : 2 postes à temps complet
- Adjointes techniques Ppal CL 1 : 10 postes à temps complet  
1 poste à temps non complet 7 heures hebdo

Nouveau tableau des effectifs :

- Adjointes techniques Ppal CL 2 : 1 poste à temps complet
- Adjointes techniques Ppal CL 1 : 11 postes à temps complet  
1 poste à temps non complet 7 heures hebdo

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

## 11.4 Direction Famille et Vie

### 11.4.1 Petite enfance : Modification du tableau effectif

Une Educatrice de Jeunes Enfants est actuellement mise à disposition par la SCIC Petite Enfance de la Matheysine à la CCM à raison de 80%, pour assurer les missions d'animatrice du relais Petite Enfance. Cette dernière a été lauréate du concours d'Educateur de Jeunes Enfants, ce qui lui permet donc d'intégrer l'effectif de la CCM en tant que fonctionnaire, étant précisé que ce poste figure actuellement au tableau des effectifs à hauteur de 80 % :

- Situation actuelle : Salariée 100 % SCIC avec mise à disposition à la CCM à hauteur de 80 %
- Nouvelle situation : Salariée CCM à 100 % avec mise à disposition à la SCIC à hauteur de 20 %

Par ailleurs, un autre poste à temps non complet (90%) d'Éducateur de Jeunes Enfants, vacant depuis un départ en retraite en mai 2023 ne nécessite pas de remplacement compte-tenu de la réorganisation du service sur la crèche « Les Pitchous ».

Il est donc proposé

- L'augmentation à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) figurant actuellement au tableau des effectifs pour 28 heures hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps non complet (90 %) ;
- Le nouveau tableau des effectifs du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ainsi proposé est le suivant :
  - o Un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires)
  - o Un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- ➔ **PRECISE** que cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

#### **11.4.2 Petite enfance : Avenant à la convention de mise à disposition de personnels à la S.C.I.C.**

##### **Petite enfance en Matheysine**

Il est rappelé qu'une convention en date du 20 novembre 2019 signée entre la CCM et la SCIC Petite Enfance en Matheysine définit les conditions de mise à disposition de personnel ainsi que les modalités financières qui en découlent, dans le cadre des missions de gestion des équipements relatifs à la compétence Petite enfance confiées par la CCM à la SCIC Petite Enfance en Matheysine

Compte tenu de l'évolution du service de la SCIC et de son organisation interne, il y a lieu d'actualiser la liste des agents mis à disposition par la CCM.

Ceci étant exposé, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la convention initiale :

- Sur la durée de la mise à disposition, sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- Sur la nature des fonctions du personnel mis à disposition (avec leur accord) :
  - o Une agente Educatrice de Jeunes Enfants est mise à disposition pour une quotité correspondant à 20% de son temps de travail basé sur un équivalent temps plein.
  - o Une agente Infirmière en soins généraux, directrice de l'EAJE Les Pitchous est mise à disposition à 100% de son temps de travail, basé sur un équivalent temps plein.
  - o Une agente adjointe d'animation, animatrice de l'EAJE Les Pitchous est mise à disposition à 100% de son temps de travail, basé sur un équivalent temps plein.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **ADOpte** les termes de l'avenant à la convention tels-que détaillés ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'avenant correspondant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rattacher.

### **11.4.3 Vie locale : Convention portant modalités de rationalisation des moyens humains et techniques pour le fonctionnement des piscines du territoire**

Il est rappelé qu'une convention est signée annuellement entre la CCM et la commune de La Motte Saint Martin afin de définir les modalités de rationalisation des moyens humains et techniques mis en place pour le fonctionnement des piscines.

Afin d'assurer un service public de qualité et de garantir le bon fonctionnement de ces équipements, les collectivités doivent notamment faire appel à du personnel saisonnier qualifié (surveillant de baignade) et acquérir différents matériels d'entretien spécifiques.

La commune de La Motte Saint Martin s'est notamment dotée d'un robot nettoyeur.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation du fonctionnement de ces structures, il est proposé de signer une convention avec la commune de La Motte Saint Martin, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La CCM s'engage :

- A mettre à disposition de la Commune de La Motte Saint Martin un Maître-Nageur Sauveteur, avec son accord, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application ;
- Durée de la mise à disposition : du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Temps de travail : 39 heures hebdomadaires sur 6 jours, soit 4 heures supplémentaires hebdomadaires ;
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'agent sera placé sous l'autorité du Maire de La Motte Saint Martin.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser à la CCM la totalité du salaire chargé de l'agent, laquelle sera versée en une seule fois à la CCM sur présentation d'un avis des sommes à payer établi en fin de période estivale.

La commune de La Motte Saint Martin s'engage :

- A mettre à disposition de la CCM le matériel d'entretien spécifique dont elle dispose, notamment le robot nettoyeur.

En contrepartie, la CCM s'engage à verser à la commune une participation forfaitaire annuelle de 8 000 €, laquelle sera versée en une seule fois à la commune sur présentation d'un avis des sommes à payer établi en fin de période estivale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **ADOpte** les termes de la convention dont les principales caractéristiques sont ci-dessus développées ;
- ➔ **Autorise** Mme la Présidente à signer ladite convention et toutes les pièces pouvant s'y rattacher.

## **12 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS**

## **13 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

## **14 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT**

## **15 AGRICULTURE & MONTAGNE**

## 16 EAU & ASSAINISSEMENT

## 17 RAPPEL : CALENDRIER DES INSTANCES : 1ER SEMESTRE 2024

- **Vendredi 7 juin journée : Projet de territoire séminaire**
- **Jeudi 13 juin à 18h30 : Conférence des Maires**
- **Jeudi 4 juillet à 18h30 : Conseil communautaire**

## 18 CALENDRIER DES INSTANCES : 2EME SEMESTRE 2024

- **Jeudi 26 septembre à 18h30 : Conseil communautaire**
- **Lundi 14 octobre à 18h30 : Conférence des Maires**
- **Jeudi 7 novembre à 18h30 : Conseil communautaire**
- **Lundi 2 décembre à 18h30 : Conférence des Maires**
- **Jeudi 12 décembre à 18h30 : Conseil communautaire**

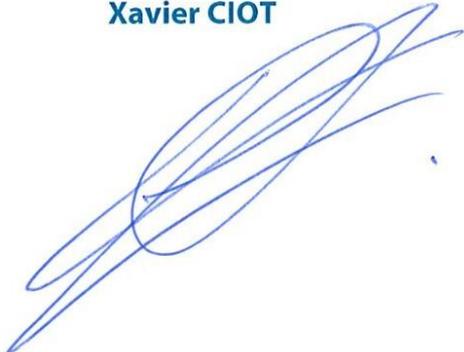
**Adeline FAYARD** pose la question de la mise en place du groupe de travail sur le sujet de la Contribution Foncière des Entreprises. Il est nécessaire d'engager le travail de réflexion avant la date butoir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Dominique LE TRAOU** : Ce groupe de travail sera bien réuni pour travailler sur la calibration de la CFE en fonction des bases de chiffre d'affaires. Les conseillers communautaires seront sollicités prochainement.

**-- FIN DE SEANCE --**

**Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 4 juillet 2024 à Susville :**

Le secrétaire de séance,  
**Xavier CIOT**



La Présidente de la CCM,  
**Coraline SAURAT**



The seal of the Communauté de Communes de la Matheosienne is circular, featuring a central emblem with a sun and a tree. The text around the seal reads "Communauté de Communes de la Matheosienne" and "38 (Isère)".